

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL DU SIVU EXCENEVEX-YVOIRE  
Séance du 26 février 2025 à 19h00**

**2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six février à dix-neuf heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du musée, place du Thay à Yvoire, en séance publique, sous la présidence de Madame Valérie BAUD-LAVIGNE, Présidente du SIVU-Excenevex-Yvoire.

**Présents** : Valérie BAUD-LAVIGNE, Chrystelle BEURRIER, Jean-François KUNG, Manuel DAL MOLIN, Sylvia MOUCHET, Frédéric GERDIL, Aline DURET (déléguée suppléante sans voix délibérative),

**Invitée** : Sandrine ARAGONES, Service administratif SIVU-Mise à disposition (Commune d'Yvoire)

Nombre de conseillers syndicaux en exercice .....06  
Nombre de conseillers syndicaux présents .....06  
Nombre de votants .....06  
Date de convocation du Comité Syndical ..... 20 février 2025

Secrétaire de séance : Manuel DAL MOLIN

**N° 2025-002-Approbation du compte de gestion – Exercice 2024 - SIVU Excenevex-Yvoire – Budget principal**

*7. Finances locales - 7.1 Décisions budgétaires*

La Présidente rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

**LE COMITE SYNDICAL,**

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**APPROUVE** le compte de gestion du comptable du SGC de Thonon-les-Bains pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

La Présidente  
Valérie BAUD-LAVIGNE



Le secrétaire de séance  
Manuel DAL MOLIN



*La présente délibération, transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Le délibération ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.*



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL DU SIVU EXCENEVEX-YVOIRE  
Séance du 26 février 2025 à 19h00**

2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six février à dix-neuf heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du musée, place du Thay à Yvoire, en séance publique, sous la présidence de Madame Valérie BAUD-LAVIGNE, Présidente du SIVU-Excenevex-Yvoire.

**Présents** : Valérie BAUD-LAVIGNE, Chrystelle BEURRIER, Jean-François KUNG, Manuel DAL MOLIN, Sylvia MOUCHET, Frédéric GERDIL, Aline DURET (déléguée suppléante sans voix délibérative),

**Invitée** : Sandrine ARAGONES, Service administratif SIVU-Mise à disposition (Commune d'Yvoire)

Nombre de conseillers syndicaux en exercice .....06  
 Nombre de conseillers syndicaux présents .....06  
 Nombre de votants .....06  
 Date de convocation du Comité Syndical ..... 20 février 2025

Secrétaire de séance : Manuel DAL MOLIN

**N° 2025-003-Approbation du compte administratif – Exercice 2024- SIVU Excenevex-Yvoire – Budget principal**

*7. Finances locales - 7.1 Décisions budgétaires*

Sous la Présidence de Madame Chrystelle BEURRIER, Vice-Présidente du SIVU Excenevex-Yvoire, Madame la Présidente s'étant retirée de la séance au moment du vote.

Le **COMITE SYNDICAL**, délibérant sur le compte administratif 2024 dressé par Madame Valérie BAUD-LAVIGNE, Présidente du SIVU Excenevex-Yvoire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré,  
 A l'unanimité,

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2024, lequel peut se résumer ainsi :

**COMPTE ADMINISTRATIF M57**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés			56 322,60 €		56 322,60 €	
Opération de l'exercice	862 142,82 €	939 286,01 €	141 868,70 €	184 780,36 €	1 004 011,52 €	1 124 066,37 €
<b>TOTAUX</b>	<b>862 142,82 €</b>	<b>939 286,01 €</b>	<b>198 191,30 €</b>	<b>184 780,36 €</b>	<b>1 060 334,12 €</b>	<b>1 124 066,37 €</b>
Résultats de clôture		77 143,19 €	13 410,94 €			63 732,25 €
Reste à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>		<b>77 143,19 €</b>	<b>13 410,94 €</b>			<b>63 732,25 €</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>77 143,19€</b>	<b>13 410,94 €</b>			<b>63 732,25 €</b>



2° Constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° arrête les résultats définitifs, tels que résumés ci-dessus.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
La Présidente  
Valérie BAUD-LAVIGNE



Le secrétaire de séance  
Manuel DAL MOLIN

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL DU SIVU EXCENEVEX-YVOIRE  
Séance du 26 février 2025 à 19h00**

**2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six février à dix-neuf heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du musée, place du Thay à Yvoire, en séance publique, sous la présidence de Madame Valérie BAUD-LAVIGNE, Présidente du SIVU-Excenevex-Yvoire.

**Présents** : Valérie BAUD-LAVIGNE, Chrystelle BEURRIER, Jean-François KUNG, Manuel DAL MOLIN, Sylvia MOUCHET, Frédéric GERDIL, Aline DURET (déléguée suppléante sans voix délibérative),

**Invitée** : Sandrine ARAGONES, Service administratif SIVU-Mise à disposition (Commune d'Yvoire)

Nombre de conseillers syndicaux en exercice .....06  
Nombre de conseillers syndicaux présents .....06  
Nombre de votants .....06  
Date de convocation du Comité Syndical ..... 20 février 2025

Secrétaire de séance : Manuel DAL MOLIN

**N° 2025-004-Affectation résultat exercice 2024 sur exercice 2025- SIVU Excenevex-Yvoire – Budget principal**

*7. Finances locales - 7.1 Décisions budgétaires*

Suite au vote du Compte administratif du budget principal de l'exercice 2024 faisant apparaître le résultat de clôture suivant :

- Section de fonctionnement : excédent de 77 143,19 €
- Section d'investissement : déficit de 13 410,94 €

Sur proposition de Madame la Présidente,

**Le COMITE SYNDICAL,**  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**DECIDE** des affectations des résultats de l'exercice 2024 comme ci-dessous :

- L'excédent de fonctionnement sera inscrit :  
-en excédent de fonctionnement capitalisé au compte 1068 pour un montant de : 77 143,19 €
- Le déficit d'investissement sera inscrit au compte 001 en déficit d'investissement reporté.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
La Présidente  
Valérie BAUD-LAVIGNE

Le secrétaire de séance  
Manuel DAL MOLIN



*La présente délibération, transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Le délibération ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.*





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL DU SIVU EXCENEVEX-YVOIRE  
Séance du 26 février 2025 à 19h00**

2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six février à dix-neuf heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du musée, place du Thay à Yvoire, en séance publique, sous la présidence de Madame Valérie BAUD-LAVIGNE, Présidente du SIVU-Excenevex-Yvoire.

**Présents** : Valérie BAUD-LAVIGNE, Chrystelle BEURRIER, Jean-François KUNG, Manuel DAL MOLIN, Sylvia MOUCHET, Frédéric GERDIL, Aline DURET (déléguée suppléante sans voix délibérative),

**Invitée** : Sandrine ARAGONES, Service administratif SIVU-Mise à disposition (Commune d'Yvoire)

Nombre de conseillers syndicaux en exercice .....06  
 Nombre de conseillers syndicaux présents .....06  
 Nombre de votants .....06  
 Date de convocation du Comité Syndical ..... 20 février 2025

Secrétaire de séance : Manuel DAL MOLIN

**N° 2025-005 - Participations financières 2025 des communes membres**

*7. Finances locales – 7.1 Décision budgétaire*

Madame la Présidente propose de fixer, à titre provisoire, la somme des participations financières des communes d'Excenevex et d'Yvoire pour l'année 2025 à un montant de 675 000,00 euros, en attendant l'approbation formelle du budget.

Vu les statuts approuvés en date du 16 juillet 1997, précisant notamment les dispositions de répartition des participations financières annuelles des communes membres d'Excenevex et Yvoire ;

**LE COMITE SYNDICAL,**  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**FIXE** les participations financières à titre provisoire, des communes d'Excenevex et d'Yvoire pour l'année 2025 ainsi qu'il suit :

Participations 2025	Nb élèves	Recettes Fonctionnement	Bases Potentiel Fiscal	Pour mémoire 2024			
	01/01/N	N-2	N-2				
Excenevex	141	2 223 804,97	3 421 625,00				
Yvoire	112	2 198 731,87	2 837 526,00				
<b>Totaux</b>	<b>253</b>	<b>4 422 536,84</b>	<b>6 259 151,00</b>				
Autres communes	23						
<b>Total</b>	<b>276</b>	<b>4 422 536,84</b>	<b>6 259 151,00</b>				
Calcul des participations communales 2025					Totaux		
	40%	10%	50%				
<b>675 000,00 €</b>	<b>270 000,00 €</b>	<b>67 500,00 €</b>	<b>337 500,00 €</b>	<b>675 000,00 €</b>			
Excenevex	150 474,31 €	33 941,34 €	184 497,62 €	368 913,27 €	365 745,82 €		
Yvoire	119 525,69 €	33 558,66 €	153 002,38 €	306 086,73 €	309 254,18 €		
<b>Totaux</b>	<b>270 000,00 €</b>	<b>67 500,00 €</b>	<b>337 500,00 €</b>	<b>675 000,00 €</b>	<b>675 000,00 €</b>		

**DE PRECISER** que les versements des communes se feront de la manière suivante :

- 50 % au mois de mars,
- 25 % au mois de juin,
- 25 % au mois de septembre

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
La Présidente  
Valérie BAUD-LAVIGNE

Le secrétaire de séance  
Manuel DAL MOLIN



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Manuel DAL MOLIN', written over a faint circular stamp.

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six février à dix-neuf heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du musée, place du Thay à Yvoire, en séance publique, sous la présidence de Madame Valérie BAUD-LAVIGNE, Présidente du SIVU-Excenevex-Yvoire.

**Présents** : Valérie BAUD-LAVIGNE, Chrystelle BEURRIER, Jean-François KUNG, Manuel DAL MOLIN, Sylvia MOUCHET, Frédéric GERDIL, Aline DURET (déléguée suppléante sans voix délibérative),

**Invitée** : Sandrine ARAGONES, Service administratif SIVU-Mise à disposition (Commune d'Yvoire)

Nombre de conseillers syndicaux en exercice .....06  
Nombre de conseillers syndicaux présents .....06  
Nombre de votants .....06  
Date de convocation du Comité Syndical ..... 20 février 2025

Secrétaire de séance : Manuel DAL MOLIN

#### **N° 2025-006-Protocole du temps de travail**

##### *4. Fonction publique - 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la FPT*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique,

**VU** le Décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**VU** le Décret n°88-145 du 15 février 1998 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non-titulaires de la fonction publique territoriale, notamment son article 21

**VU** le Décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'ARTT pour la Fonction Publique d'Etat,

**VU** le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour application de l'article 7-1 de la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'ARTT dans la fonction publique Territoriale,

**VU** le Décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

**VU** le Décret n°2020-467 du 22 avril 2020 relatif aux conditions d'aménagement d'un temps partiel annualisé pour les agents publics à l'occasion de la naissance ou de l'accueil d'un enfant,

**VU** le Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

**VU** le Décret n°2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

**VU** le Décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux et notamment aux congés dit « de fractionnement » ;

**VU** le Décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale.

**VU** le Décret n°61-467 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;

**VU** l'avis favorable du Comité technique du 10 décembre 2024 ;

**CONSIDÉRANT** ce qui suit :

Les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sont fixées par la collectivité ou l'établissement, dans les limites applicables aux agents de l'Etat, en tenant compte de la spécificité des missions exercées par ces collectivités ou établissements.

L'organe délibérant fixe également les modalités d'exercice du temps partiel.

Par ailleurs, l'organe délibérant est compétent pour instaurer toute prime et indemnité prévue par une disposition législative ou réglementaire, dans le respect du principe de parité avec la fonction publique d'Etat.

Un projet de protocole relatif au temps de travail a donc été soumis à l'assemblée. Il regroupe l'ensemble des règles relatives au temps de travail dans la collectivité et met en place certaines indemnités afférentes à des dépassements de ce temps de travail ou à des sujétions particulières.

#### **LE COMITE SYNDICAL,**

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**APPROUVE** le protocole relatif au temps de travail annexé à la présente délibération ;

**INSTAURE** les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) dans les conditions décrites par ce protocole ;

**MAJORE** le temps de récupération des heures supplémentaires dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié ;

**INSTAURE** l'indemnité prévue par le décret n°61-467 du 10 mai 1961 et l'arrêté du 30 août 2001 fixant les taux de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et de la majoration spéciale pour travail intensif ;

**INSTAURE** l'indemnité prévue par l'arrêté du 19 août 1975 instituant une indemnité pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux ;

**AUTORISE** la Présidente à mandater les dépenses nécessaires à l'application de ce protocole ;

**CHARGE** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de ce protocole ;

**AUTORISE** la Présidente à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

La Présidente

Valérie BAUD-LAVIGNE



Le secrétaire de séance

Manuel DAL MOLIN

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Manuel Dal Molin', is written over the printed name.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL DU SIVU EXCENEVEX-YVOIRE

2025

Séance du 26 février 2025 à 19h00

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six février à dix-neuf heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du musée, place du Thay à Yvoire, en séance publique, sous la présidence de Madame Valérie BAUD-LAVIGNE, Présidente du SIVU-Excenevex-Yvoire.

**Présents** : Valérie BAUD-LAVIGNE, Chrystelle BEURRIER, Jean-François KUNG, Manuel DAL MOLIN, Sylvia MOUCHET, Frédéric GERDIL, Aline DURET (déléguée suppléante sans voix délibérative),

**Invitée** : Sandrine ARAGONES, Service administratif SIVU-Mise à disposition (Commune d'Yvoire)

Nombre de conseillers syndicaux en exercice .....06  
Nombre de conseillers syndicaux présents .....06  
Nombre de votants .....06  
Date de convocation du Comité Syndical ..... 20 février 2025

Secrétaire de séance : Manuel DAL MOLIN

**N° 2025-007 : Convention de mise en place de compostage des biodéchets**

*1. Commandes publiques - 1.4 Autres contrats*

Madame la Présidente informe l'assemblée que dans le cadre des actions de gestion durable des déchets et de sensibilisation à l'environnement, un projet de mise en place d'un site de compostage des biodéchets a été élaboré en collaboration avec Thonon d'Agglomération. Ce projet, destiné à être implanté au sein du groupe scolaire vise à impliquer les élèves et le personnel éducatif dans la gestion responsable des déchets organiques, tout en réduisant l'empreinte écologique de l'établissement.

**LE COMITE SYNDICAL,**

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**CONVENTIONNE** avec Thonon Agglomération pour la mise en place d'un site de compostage des biodéchets au groupe scolaire,

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention,

**AUTORISE** Madame la Présidente à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
La Présidente  
Valérie BAUD-LAVIGNE

Le secrétaire de séance  
Manuel DAL MOLIN



*La présente délibération, transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La délibération ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL DU SIVU EXCENEVEX-YVOIRE  
Séance du 26 février 2025 à 19h00**

2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six février à dix-neuf heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du musée, place du Thay à Yvoire, en séance publique, sous la présidence de Madame Valérie BAUD-LAVIGNE, Présidente du SIVU-Excenevex-Yvoire.

**Présents** : Valérie BAUD-LAVIGNE, Chrystelle BEURRIER, Jean-François KUNG, Manuel DAL MOLIN, Sylvia MOUCHET, Frédéric GERDIL, Aline DURET (déléguée suppléante sans voix délibérative),

**Invitée** : Sandrine ARAGONES, Service administratif SIVU-Mise à disposition (Commune d'Yvoire)

Nombre de conseillers syndicaux en exercice .....06  
Nombre de conseillers syndicaux présents .....06  
Nombre de votants .....06  
Date de convocation du Comité Syndical ..... 20 février 2025

Secrétaire de séance : Manuel DAL MOLIN

**N° 2025-008 : Ouverture de poste**

*4. Fonction publique - 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la FPT*

**VU** la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires (loi dite loi Le Pors)

**VU** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Madame la Présidente expose au conseil syndical les évolutions des agents au sein des services périscolaires. En effet, ce service connaît des mutations importantes et doit déjà anticiper la rentrée scolaire du mois de septembre prochain. Une adaptation des postes est nécessaire afin de répondre au mieux aux besoins du service et de la collectivité.

**LE COMITE SYNDICAL,**  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**CRÉE**, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, un emploi permanent dans le grade d'adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet de 11,06/35<sup>ème</sup> hebdomadaire.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**AUTORISE** la Présidente à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
La Présidente  
Valérie BAUD-LAVIGNE

Le secrétaire de séance  
Manuel DAL MOLIN



*La présente délibération, transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La délibération ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.*